



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 2 décembre 2024

PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME

Bourgmestre – Président

M. C. BONNIER, M. D. GUEBELS

Echevins

~~N. HEYARD~~, M. VITULANO, C. MARMOY, C. MASSOT, G. SCHADECK,

AM. GOEURY, J. YANS, G. VAN DE WOESTYNE, P. MUNAUT,

C. FEYEREISEN, N. COLLIGNON et ML. GERARD

Conseillers

Mme C. ROSKAM

Directrice générale

Mme Heyard est absente.

La séance se tient à l'administration communale et s'ouvre à 20h.

Mme la Présidente temporaire ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Présidence temporaire du conseil communal selon l'article L1122-15 – Communication
2. Communication relative à la validation des élections communales
3. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités et prestation de serment des conseillers communaux
4. Formation des groupes politiques – Prise d'acte
5. Adoption d'un pacte de majorité
6. Installation et prestation de serment du Bourgmestre
7. Installation et prestation de serment des Echevins
8. Désignation des conseillers de l'action sociale
9. Désignation des conseillers de police

Divers.

1. Présidence temporaire du conseil communal selon l'article L1122-15 - Communication

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par

« Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre ou à défaut, une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé. »,

à savoir GUILLAUME Sylvie.

2. Communication relative à la validation des élections communales

La Directrice générale donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que :

« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau principal communal a établi le résultat des élections le dimanche 13 octobre 2024.

Aucun recours n'a été introduit. Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

La Directrice générale donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Conseil des Elections locales du 4 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024 conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.



L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus :

1. Liste n°6 Horizon 2030 : M. Geoffrey SCHADECK, M. Nicolas COLLIGNON et Mme Marie-Louise GERARD
2. Liste n°7 Action commune : Mme Sylvie GUILLAUME, M. Christopher BONNIER, Mme Nathalie HEYARD, M. Daniel GUEBELS, Mme Maria VITULANO, M. Christian MARMOY, Mme Claudia MASSOT, Mme Anne-Marie GOEURY, M. Julien YANS, M. Georges VAN DE WOESTYNE, M. Pierre MUNAUT et Mme Corinne FEYEREISEN

Ont été proclamés respectivement 1^{er} suppléant et 2^{ème} suppléant :

1. Liste n°6 Horizon 2030 : M. Jean-Jacques CAILTEUX et M. Jean-Luc ROTHE.
2. Liste n°7 Action commune : M. François RONGVAUX et Mme Marie-Eve NOLLEVAUX.

3. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités et prestation de serment des conseillers communaux

- Sous la présidence de Sylvie GUILLAUME, conseillère communale réélue, et qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation pour la période précédant l'adoption du pacte de majorité ;
- Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation ;
- La Directrice générale donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;
- Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;
- Considérant que l'incompatibilité de Mme Nathalie HEYARD sera levée le 6 décembre 2024 à la fin de son mandat de députée provinciale et que son installation sera donc reportée au prochain conseil communal ;

LE CONSEIL ÉLU :

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs GUILLAUME Sylvie, BONNIER Christopher, GUEBELS Daniel, VITULANO Maria, MARMOY Christian, MASSOT Claudia, SCHADECK Geoffrey, GOEURY Anne-Marie, YANS Julien, VAN DE WOESTYNE Georges, MUNAUT Pierre, FEYEREISEN Corinne, COLLIGNON Nicolas, GERARD Marie-Louise, conseillers élus :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1 du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4121-2 § 2 du CDLD ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;
- Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Madame la Présidente est d'emblée invitée à prêter serment entre les mains du 1^{er} échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir GUEBELS Daniel, lequel exerce temporairement la présidence limitée à la prestation de serment de la Présidente temporaire, GUILLAUME Sylvie.

Madame la Présidente prête dès lors, entre les mains du 1^{er} échevin sortant réélu conseiller communal et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »



Désormais installé en qualité de conseillère communale, Madame la Présidente invite alors les treize autres élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des anciennes règles du tableau de préséance :

Mesdames et Messieurs BONNIER Christopher, GUEBELS Daniel, VITULANO Maria, MARMOY Christian, MASSOT Claudia, SCHADECK Geoffrey, GOEURY Anne-Marie, YANS Julien, VAN DE WOESTYNE Georges, MUNAUT Pierre, FEYEREISEN Corinne, COLLIGNON Nicolas, GERARD Marie-Louise.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

4. Formations des groupes politiques – Prise d'acte

Le Conseil :

- Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste » ;
- Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;
- Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;
- Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 13 octobre 2024 ;

PREND ACTE DE LA COMPOSITION DES GROUPES POLITIQUES :

Action commune (12 membres) : 1. Mme GUILLAUME Sylvie, 2. M. BONNIER Christopher, 3. Mme HEYARD Nathalie (dont l'incompatibilité sera levée le 6 décembre 2024 à la fin de son mandat de députée provinciale et dont l'installation sera reportée au prochain conseil communal), 4. M. GUEBELS Daniel, 5. Mme VITULANO-LEMOINE Maria, 6. M. MARMOY Christian, 7. Mme MASSOT Claudia, 8. Mme GOEURY Anne-Marie, 9. M. YANS Julien, 10. M. VAN DE WOESTYNE Georges, 11. M. MUNAUT Pierre, 12. Mme FEYEREISEN Corinne

Horizon 2030 (3 membres) : 1. M. SCHADECK Geoffrey, 2. M. COLLIGNON Nicolas, 3. Mme GERARD Marie-Louise

5. Adoption d'un pacte de majorité

Le Conseil :

- Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;
- Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :
 - **Action commune** (12 membres) : 1. Mme GUILLAUME Sylvie, 2. M. BONNIER Christopher, 3. Mme HEYARD Nathalie, 4. M. GUEBELS Daniel, 5. Mme VITULANO-LEMOINE Maria, 6. M. MARMOY Christian, 7. Mme MASSOT Claudia, 8. Mme GOEURY Anne-Marie, 9. M. YANS Julien, 10. M. VAN DE WOESTYNE Georges, 11. M. MUNAUT Pierre, 12. Mme FEYEREISEN Corinne
 - **Horizon 2030** (3 membres) : 1. M. SCHADECK Geoffrey, 2. M. COLLIGNON Nicolas, 3. Mme GERARD Marie-Louise
- Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe Action commune, déposé entre les mains de la directrice générale en date du 9 novembre 2024, soit avant la date légale du 11 novembre 2024 ;
- Considérant que l'incompatibilité de Mme Nathalie HEYARD sera levée le 6 décembre 2024 à la fin de son mandat de députée provinciale et que son installation sera reportée au prochain conseil communal ;



- Considérant que, suite à la consultation du service de la législation organique du SPW, cela n'entrave pas l'adoption du pacte de majorité ;
- Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :
 - mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
 - contient l'indication du bourgmestre, des échevins et de la présidente du CPAS pressentie ;
 - est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;
 - respecte les règles de mixité sexuelle.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé par 11 voix pour et 3 abstentions,

ADOpte le pacte de majorité suivant :

- **Bourgmestre** : Mme GUILLAUME Sylvie
- **Echevins** :
 1. M. BONNIER Christopher
 2. Mme HEYARD Nathalie (dès que son incompatibilité sera levée)
 3. M. GUEBELS Daniel
- **Présidente du CPAS** pressentie : Mme VITULANO Maria

6. Installation et prestation de serment du Bourgmestre

Le Conseil :

- Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Mme GUILLAUME Sylvie ;
- Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre en cette qualité ;
- Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du conseil et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge ; qu'il s'agit par conséquent de M. Daniel GUEBELS, premier échevin sortant ;
- Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-1 et 2 ;
- Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de la Bourgmestre, Mme Sylvie GUILLAUME, sont validés.

Le premier échevin sortant, M. Daniel GUEBELS, se lève pour inviter la bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

La bourgmestre Mme GUILLAUME Sylvie est dès lors déclarée installée dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

7. Installation et prestation de serment des Echevins

Le Conseil :

- Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui



- devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;
- Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 alinéa 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal ;
 - Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et L1125-2 ; sauf Mme Nathalie HEYARD dont l'incompatibilité sera levée le 6 décembre 2024 à la fin de son mandat de députée provinciale et dont l'installation sera reportée au prochain conseil communal ;
 - Considérant que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité (sauf pour Mme Nathalie HEYARD) ;
 - Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs des échevins M. Christopher BONNIER et M. Daniel GUEBELS sont validés.

La bourgmestre, Mme Sylvie GUILLAUME, présidente du conseil, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

M. BONNIER Christopher et. M. GUEBELS Daniel.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

8. Désignation des conseillers de l'action sociale

Le Conseil :

- Vu les articles 10 à 12 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;
- Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024 ;
- Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :
 - **Action commune** (12 membres) : 1. Mme GUILLAUME Sylvie, 2. M. BONNIER Christopher, 3. Mme HEYARD Nathalie (dès que son incompatibilité sera levée), 4. M. GUEBELS Daniel, 5. Mme VITULANO-LEMOINE Maria, 6. M. MARMOY Christian, 7. Mme MASSOT Claudia, 8. Mme GOEURY Anne-Marie, 9. M. YANS Julien, 10. M. VAN DE WOESTYNE Georges, 11. M. MUNAUT Pierre, 12. Mme FEYEREISEN Corinne
 - **Horizon 2030** (3 membres) : 1. M. SCHADECK Geoffrey, 2. M. COLLIGNON Nicolas, 3. Mme GERARD Marie-Louise
- Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe politique	Sièges CC	Sièges CPAS	Calcul de base	Sièges	Suppl.	Total
Action commune	12	9	$(9 \times 12) : 15 = 7,20$	7		7
Horizon 2030	3		$(9 \times 3) : 15 = 1,80$	1	1	2

- En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

Groupe Action commune : 7 sièges

Groupe Horizon 2030 : 2 sièges



- Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Action commune, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Mme Marie-Eve NOLLEVAUX, M. Yannick DELSATE, M. Pierre FOGUENNE, Mme Valérie RECHT, M. Pierre ESSER, M. Christian MARMOY, Mme Maria VITULANO
- Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;
- Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Horizon 2030, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : M. Jean-Luc ROTHE et Mme Christelle GOFFOY ;
- Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

PROCÈDE :

à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

- Groupe Action commune : Mme Marie-Eve NOLLEVAUX, M. Yannick DELSATE, M. Pierre FOGUENNE, Mme Valérie RECHT, M. Pierre ESSER, M. Christian MARMOY, Mme Maria VITULANO
- Groupe Horizon 2030 : M. Jean-Luc ROTHE et Mme Christelle GOFFOY

Le bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Musson.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la ministre De Bue du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

9. Désignation des conseillers de police

Le Conseil :

- Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;
- Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;
- Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Sud-Luxembourg est composé de 17 membres élus, répartis proportionnellement sur la base des chiffres de population, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;
- Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 16 octobre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;
- Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 2 conseillers communaux au sein du conseil de police ;
- Considérant que chacun des 14 conseillers communaux installés dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI (*'chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire'*) ;
- Vu les actes de présentation, au nombre d'un seul, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;
- Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

1^{er} acte présenté par le groupe Action commune : acte signé par les conseillers communaux élus Mme Guillaume Sylvie et MM. Daniel Guebels et Christopher Bonnier au nom du groupe politique Action commune.



Candidat membre effectif (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
Mme Anne-Marie GOEURY	1. M. Pierre MUNAUT 2. M. Christian MARMOY
M. Julien YANS	1. M. Georges VAN DE WOESTYNE 2. Mme Corinne FEYEREISEN

- Vu la liste des candidats établie par la Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, par ordre alphabétique, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Profession</i>	<i>Résidence principale</i>
A. Mme Anne-Marie GOEURY	15/04/1955	Retraitée	Rue Andréa Boucq, 18 à 6750 Musson
B. 1) M. Pierre MUNAUT	20/10/1968	Administrateur publicitaire	Rue du Gué, 25 à 6750 Baranzy
B. 2) M. Christian MARMOY	20/11/1954	Indépendant	Rue René Nicolas, 75 à 6750 Musson
A. M. Julien YANS	18/03/1979	Educateur	Rue de la Corne au Bois, 3 à 6750 Musson
B. 1) M. Georges VAN DE WOESTYNE	08/08/1958	Retraité	Rue Late, 38/02 à 6750 Mussy-la-Ville
B. 2) Mme Corinne FEYEREISEN	17/05/1969	Chef de service Vivalia	Rue du Vivier, 12 à 6750 Musson

- Considérant que les deux autres conseillers les moins âgés sont Nicolas COLLIGNON et Christopher BONNIER et ils assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;
- Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants a lieu en séance publique et au scrutin secret ;
 - 14 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote
 - 14 bulletins de vote sont retirés de l'urne et remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;
- Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :
 - 1 bulletin non valable,
 - 0 bulletin blanc,
 - 13 bulletins valables ;
- Considérant que les suffrages exprimés sur les 13 bulletins valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Mme Anne-Marie GOEURY	6
M. Julien YANS	7
Total des suffrages :	13

- Constata que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ;
- Constata que les 2 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ;



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
1. M. Julien YANS	1. M. Georges VAN DE WOESTYNE 2. Mme Corinne FEYEREISEN
2. Mme Anne-Marie GOEURY	1. M. Pierre MUNAUT 2. M. Christian MARMOY

CONSTATE que la condition d'éligibilité¹ est remplie par :

- les candidats membres effectifs élus,
- les candidats, suppléants de plein droit, de ces candidats membres effectifs ;

CONSTATE qu'aucun membre effectif ne se trouve dans l'un des cas d'incompatibilité² précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998 ;

PREND ACTE que le procès-verbal sera envoyé à la zone de police ainsi qu'en deux exemplaires au Collège provincial de la Province de Luxembourg, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Divers

- Mme Marie-Louise Gérard remercie les ouvriers communaux pour leur travail lors des fuites à Mussy-la-Ville.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale
C. ROSKAM

La Bourgmestre
S. GUILLAUME

¹ Faire partie du Conseil communal de l'une des communes constituant la zone pluricommunale.

² Les membres effectifs du conseil de police ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2^e degré, ni être unis par les liens du mariage.